

JORF n°0143 du 22 juin 2019 Texte n°18
Arrêté du 21 mai 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: [INTE1914147A](#)

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 14 mai 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

ARTICLE 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

ARTICLE 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

ARTICLE 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes d'Abrest, Agonges (2), Avermes (1), Boucé (2), Bourbon-l'Archambault (2), Broût-Vernet (2), Chapelle (La) (1), Châtillon (1), Cindré (2), Couleuvre (1), Couzon (1), Escurolles, Espinasse-Vozelle, Haut-Bocage (1), Magnet (1), Meillers (2), Moulins (1), Prémilhat (1), Périgny (1), Rongères (1), Saint-Aubin-le-Monial (2), Saint-Didier-la-Forêt (2), Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Gérard-le-Puy (1), Saint-Rémy-en-Rollat, Saulcet (1), Saulzet, Thionne (1), Treteau (1), Valignat (1), Vallon-en-Sully (1), Vaux (3), Vernet (Le), Villefranche-d'Allier (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Ainay-le-Château (1), Arpheuilles-Saint-Priest (1), Arronnes (1), Aubigny (1), Audes (1), Aurouër (1), Autry-Issards (2), Avrilly (1), Bagneux (1), Barberier (1), Bayet (2), Beaulon (1), Bellenaves (3), Bellerive-sur-Allier, Bert (1), Bessay-sur-Allier (2), Besson (1), Billy, Biozat, Bizeneuille (1), Bost (1), Bransat (1), Bressolles (2), Brethon (Le) (1), Brugheas, Buxières-les-Mines (1), Céryilly (1), Cesset (1), Chambérat (1), Chantelle (1), Chapeau (1), Chapelau (La) (1), Chapelle-aux-Chasses (La) (1), Chareil-Cintrat (1), Charmeil, Charmes (1), Château-sur-Allier (1), Châtel-de-Neuvre (1), Chavenon (1), Chavroches (1), Chazemais (2), Chemilly (1), Chevagnes (1), Chezelle (1), Chézy (1), Cognat-Lyonne, Commentry (1), Contigny (1), Cosne-d'Allier (1), Coulandon (1), Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat (3), Dompierre-sur-Besbre, Donjon (Le) (1), Échassières (1), Étroussat (1), Fleuriel (1), Fourilles (1), Franchesse (1), Gannat, Garnat-sur-Engièvre (1), Gennetines (1), Gipy (1), Gouise (2), Hauterive (2), Hérisson (1), Huriel (1), Isle-et-Bardais (2), Jaligny-sur-Besbre (1), Jenzat, Langy (1), Lapalisse (1), Lenax (1), Limoise (1), Loriges (1), Louchy-Montfand (1), Lurcy-Lévis (1), Lusigny (1), Marcenat (1), Marcillat-en-Combraille (1), Marigny (2), Mayet-d'École (Le) (1), Mazerier, Meaulne-Vitray (1), Meillard (1), Monestier (1), Monétay-sur-Allier (1), Monétay-sur-Loire (1), Montaigu-le-Blin (1), Montbeugny (1), Montcombroux-les-Mines (1), Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly (2), Montmarault (1), Montord (1), Montvicq (1), Naves (1), Neuilly-le-Réal (1), Neuvy (1), Noyant-d'Allier (1), Paray-le-Frésil (1), Paray-sous-Briailles (1), Pierrefitte-sur-Loire (1), Pin (Le) (1), Poëzat (1), Pouzy-Mésangy (2), Rocles (1), Saint-Bonnet-de-Rochefort (1), Saint-Didier-en-Donjon (1), Saint-Ennemond (1), Saint-Félix, Saint-Gérard-de-Vaux (1), Saint-Germain-de-Salles (1), Saint-Hilaire (1), Saint-Léger-sur-Vouzance (1), Saint-Léon (1), Saint-Loup (1), Saint-Marcel-en-Marcillat (1), Saint-Martin-des-Lais (1), Saint-Menoux (1), Saint-Pont (2), Saint-Pourçain-sur-Sioule (1), Saint-Priest-d'Andelot (1), Saint-Sauvier (1), Sainte-Thérence (1), Saint-Yorre, Saligny-sur-Roudon (1), Sanssat, Serbannes, Seuillet (2), Souvigny (1), Taxat-Senat (2), Teillet-Argenty (1), Terjat (1), Tortezaïs (1), Toulon-sur-Allier (1), Treban (1), Trévol (1), Trézelles (2), Tronget (1), Ussel-d'Allier (1), Valigny (1), Varennes-sur-Allier (1), Varennes-sur-Tèche (1), Vaumas (1), Venas (1), Vendat (1), Verneuil-en-Bourbonnais (1), Veudre (Le) (1), Vichy, Vicq (1), Ygrande (1), Yzeure (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Montluçon (3), Nassigny (2).

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Charleville-Mézières (1), Fagnon (1), Férée (La) (1), Haybes (1), Launois-sur-Vence (1), Montcy-Notre-Dame (1), Viel-Saint-Remy (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Besace (La) (1), Carignan (1).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes d'Ahuy (1), Aubigny-la-Ronce (1), Chenôve (1), Chevigny-Saint-Sauveur (1), Couternon (1), Crépand (1), Flagey-Echézeaux (1), Fontaine-lès-Dijon (1), Genlis (1), Laperrière-sur-Saône (1), Levernois (1), Longecourt-en-Plaine (1), Marliens (1), Montmain (1), Neuilly-lès-Dijon (1), Orgeux (1), Pluvet (1), Quetigny (1), Saint-Sauveur (1), Saulon-la-Chapelle (1), Talant (1), Thorey-en-Plaine (1), Villers-les-Pots (1), Villers-Rotin (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Agencourt (1), Aiserey (1), Allerey (1), Arconcey (1), Auxonne (1), Belleneuve (1), Binges (1), Brochon (1), Brognon (1), Buffon (1), Bussy-le-Grand (1), Cessey-sur-Tille (1), Collonges-lès-Premières (1), Corcelles-lès-Cîteaux (1), Corgoloin (1), Créancey (1), Crimolois (1), Dijon, Drambon (1), Échannay (1), Échigey (1), Époisses (1), Fain-lès-Montbard (1), Fauverney (1), Féney (1), Flammerans (1), Fontangy (1), Genay (1), Grignon (2), Labergement-Foigny (1), Labergement-lès-Seurre (1), Ladoix-Serrigny (1), Laignes (1), Longchamp (1), Magny-Montarlot (1), Mâlain (1), Marsannay-la-Côte (1), Massingy-lès-Semur (1), Mesmont (1), Mirebeau-sur-Bèze (1), Montbard (1), Montmançon (1), Morey-Saint-Denis (1), Nolay (1), Nuits-Saint-Georges (1), Pagny-la-Ville (1), Painblanc (1), Perrigny-lès-Dijon (1), Pont (1), Pouilly-sur-Saône (1), Quincy-le-Vicomte (1), Remilly-sur-Tille (1), Reulle-Vergy (1), Rochepot (La) (1), Saint-Apollinaire (1), Saint-

Martin-de-la-Mer (1), Saint-Symphorien-sur-Saône (1), Santosse (1), Saulon-la-Rue (1), Savigny-sous-Mâlain (1), Semur-en-Auxois (1), Sennecey-lès-Dijon (1), Sussey (1), Tart (1), Tart-le-Bas (1), Thorey-sous-Charny (1), Toutry (1), Trochères (1), Varois-et-Chaignot (1), Verrey-sous-Salmaise (1), Vignoles (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Chazilly (1), Corcelles-les-Arts (1), Ébaty (1), Villebichot (1).

DÉPARTEMENT DU JURA

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes de Charézier (1), Martigna (1), Port-Lesney (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Commune d'Alièze (1), Amange (1), Andelot-en-Montagne (1), Andelot-Morval (1), Annoire (1), Arbois (1), Archelange (1), Arinthod (1), Asnans-Beauvoisin (1), Audelange (1), Augea (1), Aumont (1), Authume (1), Auxange (1), Balaiseaux (1), Balanod (1), Baverans (1), Beaufort-Orbagna (2), Belmont (1), Bersaillin (2), Biarne (1), Biefmorin (1), Bletterans (1), Blye (1), Bois-de-Gand (1), Bornay (1), Brainans (1), Brans (1), Brevans (1), Buvilly (1), Cesancey (1), Chambéria (1), Chamblay (1), Champagne-sur-Loue (1), Champdivers (1), Champrougier (1), Champvans (1), Chapelle-Voland (1), Chassagne (La) (1), Châtenois (1), Chaumergy (1), Chaussin (1), Chavéria (1), Chemin (1), Chêne-Sec (1), Chille (1), Chilly-le-Vignoble (1), Chilly-sur-Salins (1), Chissey-sur-Loue (1), Choisey (1), Cize (1), Clairvaux-les-Lacs (1), Colonne (1), Commenailles (1), Condamine (1), Cosges (1), Courbouzon (1), Courlans (1), Courlaoux (1), Cousance (1), Cramans (1), Cressia (1), Crissey (1), Damparis (1), Dampierre (2), Deschaux (Le) (1), Desnes (2), Deux-Fays (Les) (1), Digna (1), Dole (1), Domblans (1), Éclans-Nenon (1), Écleux (1), Val-d'Épy (1), Essards-Taignevaux (Les) (1), Étoile (L') (1), Falletans (1), Ferté (La) (1), Fontainebrux (1), Foucherans (1), Foulénay (1), Fraisans (1), Frasnè-les-Meuilières (1), Frébuans (1), Gevingey (1), Gredisans (1), Grozon (1), Hays (Les) (1), Ivrey (1), Jeurre (1), Jouhe (1), Largillay-Marsonnay (1), Larnaud (1), Lavans-lès-Dole (1), Lombard (1), Longwy-sur-le-Doubs (1), Lons-le-Saunier (1), Louverot (Le) (1), Macornay (1), Malange (1), Mantry (1), Marnézia (1), Mathenay (2), Messia-sur-Sorne (1), Moisse (1), Molamboz (1), Molay (1), Monay (1), Monnières (1), Montain (1), Montbarrey (1), Montcusel (1), Monteplaine (1), Montholier (1), Montigny-lès-Arsures (1), Montmirey-la-Ville (1), Montmirey-le-Château (1), Montmorot (1), Mont-sous-Vaudrey (1), Mont-sur-Monnet (1), Moutonne (1), Nance (1), Neuville (1), Orchamps (1), Orgelet (1), Ounans (1), Oussières (1), Pannessières (1), Parcey (1), Peintre (1), Perrigny (1), Peseux (1), Petit-Noir (1), Pin (Le) (1), Plainoiseau (1), Pleure (1), Poids-de-Fiole (1), Pointre (1), Pont-de-Poitte (1), Rainans (1), Ranchot (1), Rans (1), Reithouse (1), Relans (1), Repôts (Les) (1), Rochefort-sur-Nenon (1), Romange (1), Ruffey-sur-Seille (2), Rye (1), Saint-Amour (1), Saint-Aubin (1), Saint-Baraing (1), Saint-Cyr-Montmalin (2), Saint-Didier (2), Saint-Laurent-en-Grandvaux (1), Saint-Lothain (1), Salans (1), Salins-les-Bains (1), Santans (1), Sergenau (1), Sermange (1), Tavaux (1), Taxenne (1), Thervay (1), Toulouse-le-Château (1), Trenal (1), Trois Châteaux (Les) (1), Vadans (1), Val Suran (1), Val-Sonnette (1), Valzin en Petite Montagne (1), Vaudrey (1), Véria (2), Vernantois (1), Villeneuve-sous-Pymont (1), Villers-Farlay (2), Villers-les-Bois (1), Villette-lès-Arbois (1), Villette-lès-Dole (1), Villevieux (1), Vincent-Froideville (1), Vriange (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Bracon (1), Charme (La) (1), Château-Chalon (1), Chemenot (1), Conliège (1), Dammartin-Marpain (1), Francheville (1), Lavigny (1), Marnoz (1), Pagnoz (1), Pont-du-Navoy (1), Saint-Maurice-Crillat (1), Sellières (1), Souvans (1), Vers-sous-Sellières (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes de Bénisson-Dieu (La) (1), Briennon (1), Chandon (1), Commelle-Vernay (1), Feurs (1), Grézieux-le-Fromental (1), Hôpital-le-Grand (L') (1), Jarnosse (1), Lentigny (1), Mably (1), Marcoux (1), Mars (1), Nandax (1), Noailly (1), Notre-Dame-de-Boisset (1), Ouches (1), Parigny (1), Perreux (1), Pouilly-les-Nonains (1), Pouilly-sous-Charlieu (1), Pradines (1), Précieux (2), Riorges (1), Roanne (1), Saint-Denis-de-Cabanne (1), Saint-Michel-sur-Rhône (1), Saint-Nizier-sous-Charlieu (1), Saint-Romain-la-Motte (1), Saint-Vincent-de-Boisset (1), Savigneux (1), Talaudière (La) (1), Trelins (1), Villerest (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Aillant-sur-Millerson (1), Amilly (1), Bardon (Le) (1), Batilly-en-Gâtinais (1), Beaugency (1), Beaulieu-sur-Loire (1), Beaune-la-Rolande (1), Boigny-sur-Bionne (1), Boiscommun (1), Bonny-sur-Loire (1), Bou (1), Boynes (1), Briare (1), Bricy (1), Bussière (La) (1), Cercottes (1), Chaingy (1), Chanteau (1), Chapelle-Saint-Mesmin (La) (1), Charme (Le) (1), Chécy (1), Chevillon-sur-Huillard (1), Chuelles (1), Conflans-sur-Loing (1), Corquilleroy (1), Courtenay (1), Cravant (1), Donnery (1), Douchy-Montcorbon (1), Égry (1), Fay-aux-Loges (1), Foucherolles (1), Gien (1), Griselles (1), Huisseau-sur-Mauves (1), Ingré (1), Mardié (1), Mareau-aux-Prés (1), Marigny-les-Usages (1), Marsainvilliers (1), Meung-sur-Loire (1), Nancray-sur-Rimarde (1), Nogent-sur-Vernisson (1), Orléans (1), Ormes (1), Paucourt (1), Pithiviers (1), Pithiviers-le-Vieil (1), Poilly-lez-Gien (1), Rebréchien (1), Rozières-en-Beauce (1), Saint-Brisson-sur-Loire (1), Saint-Cyr-en-Val (1), Saint-Denis-de-l'Hôtel (1), Saint-Denis-en-Val (1), Saint-Gondon (1), Saint-Hilaire-les-Andrésis (1), Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (1), Saint-Jean-de-Braye (1), Saint-Jean-de-la-Ruelle (1), Saint-Jean-le-Blanc (1), Saint-Martin-sur-Ocre (1), Saint-Maurice-sur-Aveyron (1), Saint-Michel (1), Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (1), Sandillon (1), Saran (1), Selle-sur-le-Bied (La) (1), Semoy (1), Tavers (1), Triguères (1), Varennes-Changy (1), Villemandeur (1), Villorceau (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Artenay (1), Auxe (1), Bazoches-les-Gallerandes (1), Beauchamps-sur-Huillard (1), Bellegarde (1), Bouilly-en-Gâtinais (1), Bouzonville-aux-Bois (1), Bouzy-la-Forêt (1), Bray-Saint-Aignan (1), Bromailles (1), Cernoy-en-Berry (1), Chailly-en-Gâtinais (1), Chambon-la-Forêt (1), Châteauneuf-sur-Loire (1), Château-Renard (1), Châtenoy (1), Châtillon-Coligny (1), Chaussy (1), Chevilly (1), Cléry-Saint-André (1), Coudroy (1), Coulmiers (1), Cour-Marigny (La) (1), Courtemaux (1), Desmots (1), Férolles (1), Ferté-Saint-Aubin (La) (1), Fréville-du-Gâtinais (1), Germigny-des-Prés (1), Greneville-en-Beauce (1), Guigneville (1), Huêtre (1), Ingrannes (1), Isdes (1), Juranville (1), Ladon (1), Lion-en-Beauce (1), Lombreuil (1), Lorcy (1), Lorris (1), Loury (1), Louzouer (1), Mareau-aux-Bois (1), Mézières-en-Gâtinais (1), Mézières-lez-Cléry (1), Mignerette (1), Montliard (1), Moulon (1), Nespoy (1), Neuville-aux-Bois (1), Nibelle (1), Ousson-sur-Loire (1), Ouvrouer-les-Champs (1), Ouzouer-sous-Bellegarde (1), Ouzouer-sur-Loire (1), Patay (1), Quiers-sur-Bézonde (1), Ruan (1), Saint-Aignan-le-Jaillard (1), Saint-Firmin-des-Bois (1), Saint-Loup-des-Vignes (1), Saint-Martin-d'Abbat (1), Saint-Maurice-sur-Fessard (1), Saint-Pérvy-la-Colombe (1), Saint-Sigismond (1), Santeau (1), Sully-la-Chapelle (1), Tivernon (1), Traînou (1), Vennecy (1), Vieilles-Maisons-sur-Joudry (1), Vienne-en-Val (1), Viglain (1), Villemoutiers (1), Villemurlin (1), Villevoques (1), Vitry-aux-Loges (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes d'Andilly (1), Avricourt (1), Clérey-sur-Brenon (1), Dombasle-sur-Meurthe (1), Dommartin-sous-Amance (1), Écrouves (1), Essey-et-Maizerais (1), Foug (1), Girumont (1), Homécourt (1), Houdreville (1), Mont-sur-Meurthe (1), Pagny-sur-Moselle (1), Raucourt (1), They-sous-Vaudemont (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Abbéville-lès-Conflans (1), Amance (1), Anoux (1), Arraye-et-Han (1), Art-sur-Meurthe (1), Atton (1), Auboué (1), Autrepierre (1), Autrey (1), Azelot (1), Bagneux (1), Bainville-sur-Madon (1), Barbonville (1), Baroches (Les) (1), Belleau (1), Bezaumont (1), Blainville-sur-l'Eau (1), Blémery (1), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (1), Blénod-lès-Toul (1), Bouvron (1), Bouxières-sous-Froidmont (1), Brainville (1), Bralleville (1), Brémoucourt (1), Brin-sur-Seille (1), Bruley (1), Bulligny (1), Chaligny (1), Champenoux (1), Chanteheux (1), Charmois (1), Conflans-en-Jarnisy (1), Courbesseaux (1), Coyviller (1), Crévéchamps (1), Crévic (1), Crézilles (1), Custines (2), Damelevières (3), Diarville (1), Dieulouard (1), Domèvre-en-Haye (1), Domgermain (1), Domjevin (1), Dommartin-lès-Toul (1), Einville-au-Jard (1), Erbéviller-sur-Amezule (1), Essey-la-Côte (1), Essey-lès-Nancy (1), Eulmont (1), Faulx (1), Flainval (1), Flavigny-sur-Moselle (1), Fléville-devant-Nancy (3), Forcelles-Saint-Gorgon (1), Franconville (1), Frolois (1), Gélaucourt (1), Gerbécourt-et-Haplemont (1), Gondreville (1), Grimonviller (1), Gye (1), Hammeville (1), Haraucourt (2), Haroué (1), Hatrize (1), Haucourt-Moulaine (1), Houdemont (1), Jarny (1), Jezainville (1), Lagney (1), Lalœuf (1), Lamath (1), Landremont (1), Laneuvelotte (1), Laneuveville-devant-Nancy (2), Lantéfontaine (1), Laxou (1), Lay-Saint-Christophe (1), Leintrey (1), Lemainville (1), Lenoncourt (1), Lesménils (1), Leyr (1), Longuyon (1), Lunéville (1), Malleloy (1), Malzéville (1), Manoncourt-en-Vermois (1), Mars-la-Tour (1), Ménil-la-Tour (1), Méréville (1), Messein (1), Minorville (1), Moivrons (1), Mont-Bonvillers (1), Montenois (1), Nancy (1), Neuves-Maisons (1), Nomeny (1), Norroy-lès-Pont-à-Mousson (1), Ormes-et-Ville (2), Ozerailles (1), Pagny-derrière-Barine (1), Parey-Saint-Césaire (1), Port-sur-Seille (1), Pulligny (1), Pulnoy (1), Richardménil (2), Rosières-aux-Salines (1), Royaumeix (1), Saint-Max (2), Saint-Nicolas-de-Port (1), Sainte-Pôle (1), Saint-Remimont (1), Sancy (1), Saulxures-lès-Nancy (2), Seichamps (1), Selaincourt (1), Sexey-aux-Forges (1), Sivry (1), Sornéville (1), Thélod (1), Thil (1), Toul (3), Tucquegnieux (1), Val de Briey (2), Valleroy (1), Varangéville (1), Vigneulles (1), Villers-lès-Nancy (1), Ville-sur-Yron (1), Villey-Saint-Étienne (1), Viterne (1), Vitrey (2), Vitrimont (1), Voinémont (1), Xermaménil (1), Xeulilly (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Commune de Chavigny (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes de Créhange (1), Grosbliederstroff (1), Hattigny (1), Hellimer (1), Louvigny (3), Manderen-Ritzing (1), Ogy-Montoy-Flanville (1), Retonfey (1), Rombas (2), Saint-Jean-Rohrbach (1), Saint-Jure (1), Sarralbe (1), Servigny-lès-Sainte-Barbe (1), Vallerange (1), Vittersbourg (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Albestroff (1), Algrange (1), Altrippe (1), Altviller (1), Amanvillers (1), Arriance (1), Ars-Laquenexy (2), Avricourt (1), Bambiderstroff (1), Barst (1), Bassing (1), Bébing (1), Bénestroff (1), Bettborn (1), Belles-Forêts (1), Blanche-Église (1), Boulay-Moselle (1), Bronvaux (1), Château-Salins (1), Chenois (1), Chicourt (1), Chieulles (1), Coigny (1), Diebling (1), Dieuze (1), Ernestviller (1), Faily (2), Farébersviller (1), Faulquemont (1), Folschviller (1), Francaltroff (1), Goetzenbruck (1), Gros-Réderching (2), Grundviller (1), Guebenhouse (1), Guébling (1), Guenviller (1), Guermange (1), Guessling-Héméring (1), Guinglange (2), Hambach (1), Harprich (1), Hayange (3), Helstroff (1), Hémilly (1), Holving (1), Insviller (1), Kirviller (1), Laudrefang (1), Lelling (1), Lixing-lès-Rouhling (1), Loudrefing (1), Loupershouse (1), Lucy (1), Macheren (1), Marange-Silvange (2), Metz (4), Mittersheim (1), Montigny-lès-Metz (1), Moussey (1), Moyenvic (1), Neufchef (1), Nilvange (1), Noisseville (1), Norroy-le-Veneur (1), Nouilly (1), Novéant-sur-Moselle (1), Ommeray (1), Peltre (1), Petit-Réderching (1), Puttelange-aux-Lacs (2), Réding (1), Rémering-lès-Puttelange (1), Richeling (1), Rodalbe (1), Rohrbach-lès-Bitche (1), Rouhling (1), Saint-Julien-lès-Metz (2), Saint-Louis (1), Salonnas (1), Sarreguemines (1), Saulny (1), Secourt (1), Seingbouse (1), Tenteling (1), Teting-sur-Nied (1), Théding (1), Thicourt (1), Thionville (4), Vahl-lès-Bénestroff (1), Valmont (1), Vantoux (1), Vany (1), Varize-Vaudoncourt (1), Viller (1),

Volmerange-les-Mines (1), Willerwald (1), Wittring (1), Wœlfing-lès-Sarreguemines (2), Xouaxange (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Aboncourt (1), Ancy-Dornot (1), Augny (1), Ay-sur-Moselle (1), Bazoncourt (1), Béchy (1), Berg-sur-Moselle (1), Bertrange (2), Beux (1), Beyren-lès-Sierck (1), Bousse (3), Boust (2), Breistroff-la-Grande (2), Chanville (1), Charly-Oradour (2), Châtel-Saint-Germain (2), Chérissey (1), Clouange (1), Coin-lès-Cuvry (2), Colligny-Maizery (1), Courcelles-Chaussy (1), Courcelles-sur-Nied (3), Craincourt (1), Delme (1), Elzange (1), Entringe (2), Étangs (Les) (1), Féy (1), Fleury (2), Folkling (1), Gandrange (1), Goin (1), Gorze (1), Gravelotte (1), Guénange (2), Hagen (1), Basse-Ham (1), Han-sur-Nied (1), Hettange-Grande (1), Hundling (1), Illange (3), Inglise (1), Jallaucourt (1), Lessy (2), Liéhon (1), Liocourt (1), Longeville-lès-Metz (1), Lorry-lès-Metz (1), Lorry-Mardigny (2), Luppy (1), Marly (1), Marsilly (1), Méclevues (1), Metzervisse (1), Morville-sur-Nied (2), Moulins-lès-Metz (1), Neufgrange (1), Oberdorff (1), Pange (2), Pierrevillers (1), Plappeville (2), Plesnois (1), Pommérieux (1), Pontoy (1), Pouilly (2), Pournoy-la-Chétive (1), Pournoy-la-Grasse (2), Rémelfing (1), Rémilly (1), Rodemack (3), Roussy-le-Village (1), Rozérieulles (1), Rurange-lès-Thionville (1), Sainte-Barbe (1), Sanry-sur-Nied (1), Sarreinsming (1), Scy-Chazelles (2), Semécourt (1), Silly-sur-Nied (2), Solgne (1), Sorbey (2), Terville (1), Tincry (1), Tragny (1), Trémery (2), Vaux (1), Verny (2), Vigny (1), Vigy (2), Vitry-sur-Orne (1), Voimhaut (1), Woustviller (1), Yutz (2), Zetting (1), Stuckange (1).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017
Commune d'Avanton (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018
Communes d'Auxerre (1), Bussy-le-Repos (1), Champigny (1), Charny Orée de Puisaye (1), Chassy (1), Clérimois (Les) (1), Hauterive (1), Jaulges (1), Lalande (1), Levis (1), Lindry (1), Merry-Sec (1), Montigny-la-Resle (1), Moulins-sur-Ouanne (1), Parly (1), Paron (1), Percey (1), Poilly-sur-Serein (1), Poilly-sur-Tholon (1), Saint-Florentin (1), Saint-Martin-d'Ordon (1), Saint-Valérien (1), Sommecaise (1), Vergigny (1), Villefargeau (1), Villethierry (1), Villiers-Vineux (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018
Communes d'Annay-la-Côte (1), Appoigny (1), Argenteuil-sur-Armançon (1), Avallon (1), Bassou (1), Beaumont, Beauvoir (1), Belliole (La) (1), Béon (1), Bernouil (1), Beugnon (1), Bléneau (1), Branches (1), Bussy-en-Othe (1), Chailley (1), Champignelles (1), Champlost (1), Charbuy (1), Charmoy (1), Cheny (1), Chevannes (1), Coulangeron (1), Courlon-sur-Yonne (1), Courson-les-Carières (1), Cudot (1), Diges (1), Dixmont (1), Domats (1), Dracy (1), Égriselles-le-Bocage (1), Escamps (1), Étaule (1), Ferté-Loupière (La) (1), Fleury-la-Vallée (1), Flogny-la-Chapelle (1), Fontaines (1), Fontenoy (1), Gurgy (1), Gy-l'Évêque (1), Héry (1), Joigny (1), Jouy (1), Jully (1), Lain (1), Lainsecq, Ligny-le-Châtel (1), Menades (1), Merry-la-Vallée (1), Mézilles (1), Migennes (1), Monéteau (1), Montréal (1), Mont-Saint-Sulpice (1), Mouffy (1), Moutiers-en-Puisaye (1), Neuvy-Sautour (1), Ormes (Les) (1), Ormoy (1), Ouanne (1), Perrigny (1), Pontigny (1), Pourrain (1), Provency (1), Rouvray (1), Sainpuits (1), Saint-André-en-Terre-Plaine (1), Val d'Ocre (Le), Saint-Bris-le-Vineux (1), Saint-Georges-sur-Baulche (1), Saint-Martin-des-Champs (1), Saint-Maurice-Thizouaille (1), Saints-en-Puisaye (1), Saint-Sauveur-en-Puisaye (1), Savigny-sur-Clairis (1), Sementron (1), Sormery (1), Sougères-en-Puisaye (1), Soumaintrain (1), Hauts de Forterre (Les) (1), Tharot (1), Thory (1), Tonnerre (1), Toucy (1), Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe (1), Vallan (1), Venizy (1), Venoy (1), Vézannes (1), Villechétive (1), Villeneuve-les-Genêts (1), Villeneuve-Saint-Salves (1), Villiers-les-Hauts (1), Villiers-Louis (1), Villiers-Saint-Benoît (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018
Commune de Laroche-Saint-Cydroine (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017
Commune de Maincy.

Fait le 21 mai 2019.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

J. Witkowski

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurance »,
L. Corre

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. Desmadryl